

Invitation # POM240422-001-00
MISE EN OEUVRE D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION (ERP), LICENCES ET SERVICES
PROFESSIONNELS

Questions et réponses

Ronde 4 - DERNIÈRE RONDE

À tous les soumissionnaires:
VIA TGF souhaite répondre aux questions suivantes :

Question1:

Sous la rubrique Critères obligatoires, la condition 22 stipule que "La solution proposée doit être géographiquement située au Canada (les données doivent être traitées et stockées au Canada)". Nous comprenons que l'exigence est de s'assurer que la solution est entièrement déployée au Canada, avec toutes les données stockées et traitées au Canada. Cependant, cela ne comprend pas les exigences relatives à la mise en œuvre, car les promoteurs qui utilisent des ressources étrangères ouvriront les données pour qu'elles soient traitées et potentiellement stockées à l'extérieur du Canada. Nous demandons que la condition 22 soit modifiée comme suit :

"La solution proposée doit être située et déployée entièrement au Canada, toutes les données doivent être traitées et stockées au Canada, et la mise en œuvre doit être entièrement réalisée au Canada sans qu'aucun élément ne soit fourni (y compris à distance) en dehors du Canada, afin de garantir le plus haut niveau de sécurité".

Réponse1 :

VIA TGF modifie EXIGENCE#10 en " Doit être un logiciel-service en nuage dont les données sensibles sont hébergées dans un centre de données au Canada."

VIA HFR modifie EXIGENCE#22 en " La solution proposée avec des données sensibles doit être géographiquement située au Canada."

Toutes les ressources (y compris celles situées à l'extérieur du Canada) devront détenir une cote de fiabilité valide du gouvernement du Canada et l'entreprise devra être inscrite au Programme de sécurité des entrepreneurs (SPAC) avant l'attribution d'un contrat.

Question2:

Y a-t-il des périodes d'interdiction pendant lesquelles nous ne pouvons pas effectuer les activités de mise en service ?

Réponse2:

Aucune interruption n'est prévue puisqu'il s'agit d'une nouvelle mise en œuvre de l'ERP et qu'elle est indépendante de la situation réelle. À l'exception de la période des fêtes de fin d'année, pendant laquelle le personnel prend généralement des congés entre le 21 décembre et le 5 janvier.

Question3:

Veillez préciser le nombre de grands livres et d'entités juridiques qui devront être configurés.

Réponse3:

Il n'y a pas de nombre minimum ou maximum de grands livres requis. La solution proposée et sa mise en œuvre devront être conformes aux meilleures pratiques comptables et à l'environnement opérationnel de VIA TGF. Une seule entité juridique est requise au départ, mais il est probable qu'elle sera élargie et entièrement consolidée avec les états financiers de VIA TGF.

Question4:

Dans la rubrique Budget et comptabilité analytique, ligne 85, pourriez-vous fournir des détails supplémentaires sur la nécessité d'un système d'approvisionnement allégé (bon de commande, demande d'achat, facture financière) ?

Réponse4:

Le terme "approvisionnement allégé " désigne une approche simplifiée ou rationalisée du processus de passation de marchés, qui se concentre sur les éléments essentiels tels que les bons de commande (PO), les demandes d'achat (PR) et les factures financières, sans la complexité d'un système de passation de marchés complet.

Question5:

Dans la rubrique Budget et comptabilité analytique, lignes 86 et 87, les exigences en matière d'impôts indirects se rapportent-elles à la déclaration de l'obligation fiscale minimale en vertu de différentes juridictions fiscales ?

Réponse5:

VIA TGF doit répondre aux exigences relatives à la collecte, au stockage et à la remise des impôts indirects dans diverses juridictions au Canada et à l'étranger. La proposition doit indiquer la capacité de la solution à répondre à ces exigences, y compris la conformité avec les réglementations et les lois applicables.

Question6:

Ref (Critères obligatoires - EXIGENCE#1)

"L'intégrateur doit avoir de l'expérience dans le déploiement ou la maintenance de solutions ERP pour le gouvernement du Canada ou pour une société d'État fédérale du Canada.

Nous comprenons que VIA TGF cherche à établir un partenariat avec un intégrateur ERP qui possède une vaste expérience et une capacité éprouvée à fournir un soutien et une prestation. Compte tenu de notre vaste expérience dans les aéroports canadiens, les gouvernements provinciaux et le transport collectif, VIA TGF disqualifierait des capacités compétentes et concurrentielles en rendant obligatoire l'expérience au sein du gouvernement fédéral. VIA TGF pourrait-elle envisager de remplacer cette exigence par une qualification préférentielle ("devrait") ?

Réponse6:

VIA TGF rejette la proposition. Pas de changement.

Question7:

Ref (Critères obligatoires - EXIGENCE #15)

"Doit prendre en charge la gestion des cas RH de manière native (de préférence) ou par le biais d'une intégration tierce.

A des fins de validation, pourriez-vous préciser ce que signifie la gestion de cas pour votre organisation.

Réponse7:

La gestion des cas RH est un processus structuré utilisé par les ressources humaines pour gérer et résoudre les demandes, les requêtes et les problèmes des employés. Le proposant est invité à consulter la réponse 4 de la ronde 3 pour plus de détails.

Question8:

Réf (Critère obligatoire - EXIGENCE#24)

"L'intégrateur de systèmes proposé ainsi que le fournisseur SaaS doivent démontrer qu'ils sont inscrits au Programme de sécurité des contrats avec une vérification de l'organisation désignée (VOD) ainsi qu'une capacité de sauvegarde des documents (CSD) au niveau Protégé B - Exigences de sécurité pour les contrats avec le gouvernement du Canada - Canada.ca (tpsgc-pwgsc.gc.ca)"

Nous travaillons activement sur notre certification SOC 2 Type II, que nous recevrons en décembre 2024. Après l'obtention de notre certification, nous entamerons les processus avec le gouvernement fédéral pour être inscrits au Programme de sécurité des contrats (PSC) avec un filtrage des organisations désignées (DOS) et une capacité de sauvegarde des documents (DSC) au niveau Protégé B pour la passation de contrats avec le gouvernement du Canada d'ici avril/mai 2025. Notre soumission est-elle acceptable compte tenu des délais requis pour obtenir les enregistrements nécessaires à la passation de contrats avec le gouvernement fédéral ?

Réponse8:

Le proposant est tenu de prouver qu'il se conforme à la EXIGENCE#24 avant l'attribution du contrat. VIA TGF a l'intention d'attribuer le contrat au début du mois de septembre 2024 (veuillez-vous référer à la section 3.6 Calendrier de l'appel d'offres dans le document principal de l'appel d'offres). En cas de non-conformité, VIA TGF sélectionnera le soumissionnaire conforme suivant dans le classement. VIA TGF souhaite rappeler aux soumissionnaires qu'elle travaille avec un calendrier très serré et agressif.

Question9:

Est-ce que l'acquisition des souscriptions/licences doivent être également sous un seul contrat par une seule entité (« Proposant ») ou il peut y en avoir plusieurs contrats par différentes entités selon les produits/logiciels ?

Réponse9:

Oui, VIA TGF a l'intention et recommande un contrat unique. Cependant, VIA TGF ne veut pas plus d'un (1) seul fournisseur de logiciel (intégrateur) pour la solution ERP. En fonction de la solution ERP proposée, VIA TGF est ouvert à l'analyse de chaque cas proposé.

Question10:

VIA TGF peut-elle préciser les exigences en matière de saisie des temps et d'administration des avantages sociaux dans le cadre du déploiement initial de la phase 1 ?

Réponse10 :

VIA TGF a l'intention de demander au personnel de soumettre leurs congés, vacances, etc. mais pas de "pointer" quotidiennement. VIA TGF a l'intention d'utiliser la fonctionnalité d'administration des avantages pour déterminer la couverture de chaque employé et calculer leurs primes, etc.

Question11:

En ce qui concerne les critères obligatoires n° 10 et n° 22 relatifs à l'hébergement des données au Canada, s'agissant de l'exigence relative aux voyages et aux dépenses, VIA TGF considérerait-elle que les données relatives aux voyages ne sont pas sensibles et supprimerait-elle l'exigence selon laquelle les données relatives aux voyages et aux dépenses ne doivent pas être hébergées au Canada ? Nous avons un projet avec une agence fédérale canadienne actuelle qui ne considérait pas les données de voyage comme sensibles et les a autorisées.

Réponse11 :

Le soumissionnaire est invité à consulter la réponse à la question 1 (ci-dessus).

Question12:

Si le contrat est attribué à un consortium d'entreprises (partenariat), la revente de licences peut-elle être effectuée par deux entités juridiques dans le cadre du même accord ?

Réponse12 :

Le proposant est invité à consulter la réponse à la question 9 (ci-dessus).

Question13:

Quel est le volume d'embauche prévu par l'organisation au cours des prochaines années ?

Réponse13 :

VIA TGF prévoit un volume d'embauche moyen de 1 à 3 employés par semaine pour atteindre une maturité prévue d'environ 200 employés. Le proposant est invité à consulter les mesures fournies dans la feuille de calcul Excel.

Question14:

La documentation du projet, la configuration, les scripts de test, etc. peuvent-ils être fournis en anglais uniquement ?

Réponse14 :

Oui, VIA TGF acceptera la documentation du projet, la configuration, les scripts de test en anglais.

Question15:

VIA TGF Inc. peut-elle gracieusement confirmer que, conformément aux récentes mises à jour de la Division de la sécurité industrielle du SPAC, les habilitations de sécurité des ressources proposées ne seront exigées qu'au moment de l'attribution du contrat et non au moment de la soumission de l'offre.

Réponse15 :

Confirmé. Toutes les ressources (y compris celles situées à l'extérieur du Canada) devront détenir une cote de fiabilité valide du gouvernement du Canada et l'entreprise devra être inscrite au Programme de sécurité des entrepreneurs (PSE) du SPAC avant l'attribution d'un contrat.

Questions relatives à l'onglet Fonctionnalité cotée dans le tableau Excel des critères de sélection

Réponse:

VIA TGF souhaite informer tous les proposants que nous en sommes aux premiers stades de la mise en place de diverses technologies et applications/systèmes informatiques. Par conséquent, VIA TGF ne possède aucun module de ressources humaines, de finances, d'approvisionnement, etc., étant donné que VIA TGF utilise actuellement ces fonctions auprès de Via Rail. Dans ce contexte, VIA TGF souhaite comprendre si la mise en œuvre de l'ERP proposé (configuration) comprend la fonctionnalité évaluée par points telle que décrite dans la feuille de calcul Excel des critères de sélection. Dans l'affirmative, le proposant doit indiquer comment la fonctionnalité sera mise à la disposition de VIA TGF (OOB, CUS, 3RD, FUT, NA).